

Rapport 2016 Commission paritaire de Lancy

Voici un résumé des différents sujets qui ont été abordés à la commission paritaire de la Ville de Lancy pour l'année 2016.

Grille des salaires :

Suite à de nombreuses séances de négociations, les membres de la commission paritaires de Lancy sont parvenus à l'accord suivant :

Une nouvelle échelle de traitement des salaires en garderie a été établie avec une correction du calcul en fonction du salaire horaire du personnel en crèche.

Modalités de passage aux nouvelles échelles de traitement pour le personnel des jardins d'enfants et garderies entrant en vigueur le 1er janvier 2017.

Il a été convenu pour le personnel engagé avant le 1er janvier 2016 :

- Maintien du salaire acquis en 2016 jusqu'à ce que par le mécanisme de la progression annuelle des annuités, le salaire de la nouvelle échelle de traitement dépasse le montant du salaire acquis en 2016.
- Pour les employés ayant atteint l'annuité 20 de l'échelle de traitement, le salaire acquis en 2016 est gelé et est indexé selon le taux appliqués par la Ville de Lancy.

Congé paternité

Un nouvel article concernant le congé paternité a été ajouté qui stipule que le père a droit à un congé paternité de 4 semaines avec un salaire plein. En cas d'adoption, si c'est le père qui prend le congé d'adoption, la mère bénéficie d'un congé de 4 semaines par analogie.

Ce congé s'applique par analogie aux couples de même sexe.

Validation des acquis de l'expérience

L'employé a le droit d'entreprendre une VAE .

Le temps passé en VAE hormis le travail personnel, compte comme durée de travail. En dehors de l'horaire hebdomadaire, ces heures sont récupérées.

Formation continue

Ce sujet est encore soumis à discussion. Car dans la convention il est stipulé que tout le

personnel a droit à 7 jours de formation. Ce sujet est remis en question afin qu'il soit au prorata.

Nous souhaitons garder un minimum de 4 jours afin que les temps partiels en dessous de 50 % puissent également continuer à se former correctement. Tous les membres de la commission étaient d'accord sauf l'ACIPEG qui souhaite que ce soit totalement au prorata car dans les autres conventions c'est comme ça.

Il a donc été convenu que pour l'instant on restait à 7 jours de formation continue pour tout le personnel. Cependant, l'ACIPEG souhaite que si la formation tombe sur un jour de congé celle-ci ne soit pas payée. Nous considérons alors qu'il ne s'agit pas d'un droit de 7 jours et nous regrettons qu'il soit toujours fait mention de ce qui se passe ailleurs car nous ne pouvons pas avancer et continuer de négocier si on se réfère toujours sur ce qui se passe ailleurs. A moins que ce soit dans l'idée de faire qu'une convention collective afin d'uniformiser les prestations. Il s'agit donc d'un autre débat.

Il a également été discuté des formations imposées par l'institution qui doivent être récupérables (comptée comme de la formation) et non notées comme des heures de TP.

Rapport transmis par : Locatelli Patricia